

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1481)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AC333

présenté par

M. Mélenchon, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 24, insérer l'article suivant:

« Chapitre ...

« La rénovation du lien de confiance dans l'enseignement professionnel »

« Article ...

« À titre expérimental, pour une durée de 2 ans, le gouvernement alloue une allocation d'autonomie dans un large panel qu'il détermine d'élèves scolarisés dans l'enseignement professionnel et technique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à soutenir les élèves de l'enseignement professionnel, en permettant aux élèves en situation sociale difficile de ne pas être contraints de choisir la voie de l'apprentissage pour avoir des revenus.

En effet, majoritairement issus des classes populaires, ces très jeunes adultes peuvent être confrontés à la difficile décision de devoir travailler au plus tôt pour contribuer aux ressources de la famille, en abandonnant tout espoir de parvenir jusqu'au bac professionnel, voire envisager des études supérieures, à cause de leur condition sociale. Parfois même, ils-elles ont déjà la charge de leur propre famille. Une allocation d'autonomie permettrait à ces jeunes qui choisissent la voie de l'enseignement professionnel d'envisager l'avenir plus sereinement. En sécurité matérielle, les élèves peuvent se concentrer sur leurs apprentissages. L'allocation d'autonomie permet en outre de valoriser la filière professionnelle, qui souffre d'un manque de considération sociale.